

CTM du 6 avril 2020

Point n° 1 : les plans de continuité de l'activité

1) Genèse

Les épisodes grippaux qui se sont succédés dans les années 2000, la préparation d'un événement type crue centennale de la Seine, ont donné lieu à la rédaction de différents plans de continuité d'activité. Dans ce contexte et en réponse à l'instruction du SGDSN de juillet 2010, le Ministère a enclenché une démarche générique de « Plan cadre de continuité d'activité » (PCCA) destinée à englober sous un même chapeau cohérent les orientations à donner aux mesures de réponses aux différents aléas auxquels l'administration centrale des MTES-MCTRCT pourrait se trouver confrontée.

Fin 2013, le SHFDS a donc reçu du SG/HFDS la commande d'élaborer un PCCA :

- Multi aléas
- Multi sectoriel
- Suffisamment stable dans le temps
- Réaliste (envisager des situations hypothétiques mais assez plausibles)
- ... et d'aboutir à sa publication dans des délais déterminés.

Les travaux du SHFDS ont convergé fin 2015, début 2016, en prévision de l'important exercice interministériel « Crue de Seine ».

2) Nature des PCA

Le PCA est une appellation d'usage relativement récent (années 2000) pour désigner des exercices d'organisation qui se sont fait de tous temps. Les chefs de service – et d'une manière plus générale le service public - ont toujours eu la contrainte d'adapter leur organisation et leur façon de servir. Les DDE, par exemple, avaient des plans de viabilité hivernale très élaborés, très analogues pour ce qui concerne le service d'exploitation routière à ce qui est attendu d'un PCA.

Un PCA ne se réfère donc pas à une norme juridique particulière, il n'est rien d'autre que la déclinaison – dans des situations particulières – des normes existantes. C'est en quelque sorte une annexe au règlement intérieur, les cas de figure insusceptibles de s'appuyer sur des normes positives précises pouvant se référer à la célèbre jurisprudence Jamart (CE, 07/02/1936).

3) Le PCCA et les PCA-SD et PCA-O

Le SHFDS s'est employé à dégager une doctrine générale de continuité d'activité valable à la fois pour l'administration centrale et ses services déconcentrés. Le fonctionnement de ces derniers étant :

- naturellement influencé par les questions locales (géographiques, logistiques, fonctionnelles...),
- partie prenante d'une coopération avec les autres services déconcentrés de l'Etat,

les PCA des services déconcentrés (PCA-SD) doivent faire l'objet d'adaptations locales, parfois importantes.

Concernant les DDT, DREAL, DIR et DIRM les PCA doivent être effectués sous l'autorité du préfet.

Il en est de même, des PCA des directions sectorielles et des établissements publics pour tenir compte de leurs spécialités respectives et pour préciser les éléments opérationnels d'adaptation de leurs activités (PCA-O).

Pour synthétiser, la démarche PCA comporte un document central, le plan cadre (PCCA) que chaque structure homogène et autonome vient compléter soit d'un PCA-O ou d'un PCA-SD.

4) Exemple : les scénarios du PCA de l'administration centrale

Le caractère multi aléas du PCCA a pu être assumé en isolant 5 scénarios types susceptibles de par leur diversité, de balayer l'étendue des graves situations auxquelles l'administration pourrait se trouver confrontée :

- Crue de Seine de niveau centennal,
- Epidémie grave
- Violente tempête
- Pollution grave en Ile de France.
- Paralysie du site de la Défense

5) Les principes du PCA

La démarche – recommandée par les guides rédactionnels - consistant à inventorier exhaustivement et de bas en haut les missions portées par les services et à isoler les causes qui conduiraient à leur dégradation s'est vite révélée infructueuse. Bien adaptée à un secteur productif déterminé (industrie), elle devenait labyrinthique s'agissant d'une activité essentiellement tertiaire portant sur les domaines très diversifiés qui sont ceux de l'intérêt général.

Le choix a été fait par le HFDS de s'en tenir à la description d'un but à atteindre sous la contrainte de moyens fortement diminués.

Ces moyens sont de trois natures :

- Les lieux où exercer l'activité
- Les RH
- Les moyens de communiquer et d'accéder aux données.

Concernant les communications et les accès aux données, les services doivent prendre en compte en amont leur indisponibilité.

Tenant compte de ces contraintes, qui peuvent être soudaines, et prolongées, les services doivent être en mesure de préciser quelles seront les missions qu'ils devront et pourront continuer à assurer et comment ils envisagent de le faire. Cette appréciation est établie au niveau de chaque service en fonction du contexte particulier. Si l'événement est amené à durer des cadrages nationaux peuvent être établis pour prioriser les missions essentielles. Cela a été fait pour les missions de contrôles et d'inspections. C'est en cours de définition pour les chantiers routiers.